

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-186
Circulation et stationnement
*Manifestation «contre les politiques
d'austérité»*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 11 septembre 2025 par l'Union Locale CGT Auxois-Morvan-Châtillonnais pour l'organisation d'une manifestation le jeudi 18 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés et interdits ponctuellement sur le parcours de la manifestation en fonction de sa progression le **jeudi 18 septembre 2025 à partir de 15h00**.

ARTICLE 2 : Le parcours de la manifestation est le suivant :

Départ Place Gambetta, rue Edme Piot, rue de la Liberté, rue Eugène Guillaume, rue Anatole Hugot, rue François Debussy, route de Dijon, rue Paul Langevin, rue Auguste Carré, rue Anatole Hugot, rue d'Abrantès, rue Carnot, Place Gambetta.

ARTICLE 3 : Le Service LESRA disposera quelques barrières dans les endroits stratégiques et le cortège sera encadré en amont et en aval par les organisateurs qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : Les organisateurs, la Gendarmerie, la Police Municipale, le Service LESRA sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Centre de Secours.